



Chapitre 7

Le cadre légal

Ikgai, école secondaire de Liège, est une école privée, non subsidiée, sous la forme d'une association sans but lucratif (ASBL), accueillant des élèves de 12 ans (ou plus jeunes, à condition d'avoir obtenu le CEB) à 18 ans (âge variable en fonction de l'obtention de l'examen final. [📖 chap. 8. Évaluations](#)).

L'enseignement dispensé à l'Ikgai école secondaire est assimilé à un enseignement à domicile, conformément à la liberté d'enseigner, garantie par l'article 24 de la Constitution et rappelé par l'arrêt de la

cour constitutionnelle du 21 mai 2015 : La liberté d'enseignement garantie par l'article 24, §1^{er}, de la Constitution assure le droit de créer – et donc de choisir – des écoles fondées sur une philosophie confessionnelle ou non confessionnelle déterminée. Elle implique également que des personnes privées puissent – sans autorisation préalable et sous réserve des libertés et droits fondamentaux – organiser et faire dispenser un enseignement selon leur propre conception, tant en ce qui concerne la forme de cet enseignement qu'en ce qui concerne son contenu, par exemple en créant des écoles dont la spécificité réside dans des conceptions déterminées d'ordre pédagogique ou éducatif [...]. (Arrêt de la cour constitutionnelle n° 60/2015 du 21 mai 2015, B.13.1.)

Il relève du Décret de la Communauté française du 25/04/2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné.

Pour renforcer leur sentiment d'appartenance à leur communauté de travail et de vie, les élèves porteront obligatoirement l'uniforme de l'école Ikgai [voir le R.O.I, règlement d'Ordre Intérieur de l'école].

